

Changement de perspective dans l'étude de la question

Premières réflexions d'un canoniste et formateur

par Michael P. Joyce, C.M.

En commençant cette présentation, je dois m'excuser auprès des traducteurs, car de temps en temps, je passerai de ce texte à mon texte de la semaine prochaine. Puisque mes capacités en langues étrangères sont tout à fait limitées, j'admire votre travail et je reconnais que je suis complètement dépendant de vous.

Tandis que j'étais vicaire judiciaire du Cardinal Rigali dans l'archidiocèse de Saint-Louis, nous avons eu une conversation au sujet de mon travail en tant que Vincentien ou Lazariste. Le Cardinal Rigali est un ami proche de notre communauté et a reçu sa formation initiale chez nous, tandis que le Père James Richardson, ancien Supérieur général, était présent. Le Cardinal Rigali me demanda comment je voyais mon travail comme vicaire judiciaire et comment il faisait partie de mon ministère vincentien. Puisque l'un de mes devoirs consistait à aider les prêtres diocésains à trouver des dispenses de leurs obligations découlant de l'ordination, je lui répondis qu'une partie de mon travail consiste dans la formation continue des prêtres qui avaient décidé de quitter le ministère ordonné actif. Je ne sais pas si ma réponse fut suffisante pour le Cardinal Rigali, mais je sais que je considère mon travail avec les provinces Sud et Midwest des États-Unis et avec plusieurs diocèses aux États-Unis comme étant celui qui consiste à normaliser le statut des prêtres qui ont quitté le ministère ordonné actif, comme un travail de formation.

Permettez-moi d'expliquer cette déclaration un peu abrupte que je viens juste de faire. Le Père Bellemakers a admirablement expliqué l'opinion négative que beaucoup, dans l'Église catholique, avait l'habitude de tenir par rapport au prêtre qui avait quitté le ministère actif. Il est même difficile de trouver un langage qui ne soit pas un langage de non jugement par rapport à ses frères. Les différentes situations canoniques que nous examinerons durant cet atelier pour normaliser leur situation peuvent être simplement considérées comme des manières de les libérer de la Congrégation ou de les laisser

partir de la Congrégation. Cependant, ces hommes qu'ils soient nos confrères ou nos frères dans la grande fraternité de ceux qui sont ordonnés sont des chrétiens fidèles et des compagnons humains qui ont une relation personnelle avec notre Dieu. Pour eux, quitter le statut de membre de la congrégation de la mission et de la participation au ministère ordonné de Jésus-Christ, c'est bien plus qu'une simple procédure canonique. C'est aussi un processus dans leur formation humaine qui est à la base de toutes les autres sortes de formation.

Dans différentes parties du monde aujourd'hui, les gens ne regardent pas nécessairement les prêtres qui pensent devoir quitter l'exercice du ministère ordonné pour quelque raison que ce soit, avec le même regard négatif comme cela se faisait dans le passé. Ce changement d'opinion, je pense, résulte de l'expérience. Beaucoup de ces hommes ont sans doute été inefficaces dans leur ministère pastoral mais, une fois retournés à l'état laïc, sont maintenant beaucoup plus épanouis et efficaces dans leur vie. Nous, comme peuple de fidèles, remplis d'espérance et d'amour, nous devons nous demander comment cette dichotomie est possible. Est-ce que Dieu ne les a pas appelés ? Est-ce qu'ils n'ont pas répondu ? Est-ce que la grâce n'a pas été effective dans le processus de discernement ? À ces questions, je n'ai aucune réponse définitive.

Lorsque j'ai commencé mes études en droit canonique pour les sociétés de vie consacrée et de vie apostolique, nous avons étudié les procédures canoniques pour le renvoi et la laïcisation. Mon professeur, le Père Kevin Seasoltz, O.S.B, disait pendant sa conférence qu'il croyait que Dieu pouvait appeler quelqu'un à la vie consacrée et plus tard appeler cette même personne à un autre style de vie. Comme prêtre lazariste, ayant récemment fait les vœux et nouvellement ordonné prêtre, j'ai trouvé ce commentaire plutôt curieux. Je pense maintenant que l'observation du Père était tout à fait plausible. Comme Dieu nous l'a fait savoir, ses chemins ne sont pas nos chemins. Je profite de cette occasion pour faire un peu de publicité et mentionner un ouvrage qui pourra vous être très utile. Le titre en est : *Manuel de procédures pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique*¹. Cet ouvrage explique comment utiliser les différentes procédures que les responsables peuvent utiliser à savoir l'ex-claustration, le renvoi et la laïcisation. Cet ouvrage est disponible à Pauline Media, près du Vatican.

¹ MICHAEL P. JOYCE, CM - CATHERINE DARCY, RSM - ROBERT KASLYN, SJ - MARGARET SULLIVAN, CSJ (éditeurs), *Manuel de procédures pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique*, Washington DC, Société Américaine de Droit Canon, 2001.

Autre chose : nos programmes de formation ne sont pas parfaits, ils ne le seront d'ailleurs jamais, parce qu'ils sont assujettis aux limites humaines. Sur ce point, je vous recommande une série de présentations faites par les Supérieurs généraux dont le titre est : *Promotion de la persévérance dans la vie consacrée ; défis anthropologiques dans la formation*². Vous pouvez trouver ce livre à la librairie Ancora, Via de la Conciliazione. Nos programmes de formation sont caractérisés par la « Mutualité ». Cette « Mutualité » s'effectue entre ceux qui sont en formation, les formateurs et les responsables provinciaux. Il y a plusieurs exemples dans lesquels moi-même, comme formateur, j'ai recommandé à nos responsables provinciaux qu'un confrère ne soit pas admis pour être membre incorporé ou ordonné. Je n'ai fait cette recommandation qu'après avoir parlé avec le confrère au cours de sa formation initiale. Maintes fois, le responsable provincial n'avait pas accepté ma recommandation. Il y a plusieurs exemples dans lesquels, le responsable avait raison et ces membres agissent maintenant très bien dans leur ministère. Cependant, il y a quelques autres exemples dans lesquels les confrères ont continué à poser des problèmes. Dans quelques-uns de ces exemples, j'ai dû faire une demande au Saint Siège pour que ces confrères soient dispensés de leurs obligations et renvoyés de l'état clérical et de la Congrégation. Il ne m'est pas nécessaire d'entrer dans les détails au sujet de la variété des situations qui se présentaient, vous les connaissez aussi bien que moi avec votre expérience de formateurs. Un ouvrage que je trouve utile pour faire la synthèse des différents facteurs qui provoquent le départ de quelqu'un de la communauté et de la prêtrise a pour titre : « *La fidélité et l'abandon dans la vie consacrée aujourd'hui* »³. Cet ouvrage est aussi publié par l'Union des supérieurs généraux et est disponible à Ancora.

Je dirai également quelques mots au sujet d'un article que vous trouverez dans vos dossiers intitulés « Synthèse des questionnaires ». Pendant la première rencontre de la commission pour cet atelier, nous avons décidé de poser des questions aux visiteurs, aux formateurs et aux confrères qui avaient quitté, sur leurs expériences. De la part de la commission, je remercie tous ceux qui ont répondu à nos questions. Ces expériences sont très précieuses pour notre deuxième rencontre. Il n'y a pas une seule session de cet atelier qui soit capable de répondre directement aux rapports que la commission a reçus. Cependant, nous avons utilisé ces réponses pour trouver la trame de cet atelier. Les expériences de ceux qui ont répondu comprennent un

² UNION DES SUPÉRIEURS GÉNÉRAUX, *Promotion de la persévérance dans la vie consacrée : Défis anthropologiques dans la formation*, Rome, Litos, non daté.

³ UNION DES SUPÉRIEURS GÉNÉRAUX, *La fidélité et l'abandon dans la vie consacrée aujourd'hui*, Rome, Litos, non daté.

large éventail. Nous suggérons que vous preniez un peu de temps au début de votre atelier pour lire les réponses de nos confrères et des anciens confrères, de telle façon que cela vous donne une toile de fond assez riche tandis que nous progresserons, au cours de cette semaine, dans cet atelier.

Enfin, je suggère que pendant cet atelier de travail, nous gardions présents à l'esprit que nous travaillons avec et pour les confrères en vue de leur proposer des voies différentes de salut, la loi suprême de l'Église⁴.

(Traduction : NOËL KIEKEN, C.M.)

⁴ Canon 1752: « La salut ces âmes qui doit toujours être la loi suprême dans l'Église ».